



## INSCRIPTION RESTAURANT SCOLAIRE – 2024 / 2025

Inscription régulière :

Forfait 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi)     Forfait 3 jours (Sélectionnez les 3 jours  lundi  mardi  jeudi  vendredi)

Inscription irrégulière :

Repas occasionnels réguliers (Sélectionnez les jours  lundi  mardi  jeudi  vendredi)     Repas occasionnels irréguliers

### Renseignements concernant l'enfant

Nom : ..... Prénoms : .....

Date de naissance : ...../...../..... Lieu de naissance : .....

Classe à la rentrée **2024-2025** :     PS  MS  GS     CP  CE1  CE2  CM1  CM2

Projet d'Accueil Individualisé (PAI) :  oui     Non

### Renseignements concernant le parent 1

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....  
 .....

Téléphone : ..... Email : .....

Nom et adresse de l'employeur : .....  
 .....

### Renseignements concernant le parent 2

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse (si différente du parent 1):.....  
 .....

Téléphone : ..... Email : .....

Nom et adresse de l'employeur : .....  
 .....

### Facturation :

Mode de paiement :

Prélèvement automatique (Joindre un RIB s'il n'a pas déjà été fourni)  
 Paiement auprès du Service de Gestion Comptable de Chinon (Chèque / virement / numéraire / CB ou CB par téléphone)

Situation familiale entre les parent 1 et 2 :  mariés     union libre / PACS     séparé     divorcé     veuf (ve)

Facture au nom et adresse :  des 2 parents     du parent 1     du parent 2

Numéro d'allocataire CAF obligatoire : .....

### En signant, nous certifions avoir pris connaissance et acceptons le règlement intérieur du restaurant scolaire de Truyes

Le ...../...../.....    Fait à : ..... :

Signature Parent 1

Signature Parent 2



## REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE – 2024 / 2025

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative ; le temps du repas doit être pour l'enfant :

- 1 - Un temps pour déjeuner,
- 2 - Un temps pour apprendre à connaître de nouvelles saveurs,
- 3 - Un temps de convivialité.

Pendant la pause méridienne et le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe constituée d'agents qualifiés de la ville. Pour toutes questions ou problèmes survenus pendant le temps méridien, vous pouvez prendre contact avec **Frédéric ONDET**, responsable de la cantine et référent de la pause méridienne au : **02 47 43 47 14**

Le service de restauration est destiné aux enfants scolarisés à l'école élémentaire Guy de Maupassant et à l'école maternelle Anne Sylvestre.

La famille remplira obligatoirement en mairie, une **fiche d'inscription** qui validera la prise de connaissance du règlement du restaurant scolaire, et qui est à **renouveler chaque année**.

Les usagers ont le choix entre quatre **formules** d'inscription pour l'année scolaire. Les tarifs **2024-2024** sont fixés par délibération du conseil municipal :

- **Forfait 4 jours** : prise de repas lundi, mardi, jeudi et vendredi : 58,04€
- **Forfait 3 jours** : jours hebdomadaires fixes et à l'année : 43,52 €
- Ticket occasionnel : **4,63 €**
- Remboursement du repas : **4,14 €**
- Repas adulte : **6,69 €**

Le choix d'une formule engage la famille, à s'y tenir toute l'année, sauf changement de situation familiale ou professionnelle en cours d'année, qui devra être porté à la connaissance de la mairie.

La facture est établie mensuellement à terme échu avec une date de prélèvement à M+2

*Par exemple : la facturation du mois d'octobre 2023 sera prélevée le 5 décembre 2023.*

*Celle de novembre 2023, le 5 janvier 2024 etc.*

Le règlement de celle-ci se fera auprès de la trésorerie de Chinon.

La commune étant responsable des enfants lors de la pause méridienne, vous devez nous signaler leur absence au plus tard dans la matinée.

Désormais, seules les absences de plus de 2 journées scolaires consécutives seront remboursées à partir du 3<sup>ème</sup> jour. Et ce, **sans justificatif**.

*Par exemple : votre enfant est absent mardi, mercredi et jeudi : pas de remboursement*

*Votre enfant est absent mardi, mercredi, jeudi et vendredi : remboursement du vendredi*

La réservation des repas occasionnels se fera au plus tard la veille auprès de la mairie.

Lors de la pause méridienne, les enfants sont pris en charge par l'équipe d'agents qualifiés de la ville qui les encadre jusqu'à la reprise des classes de l'après-midi.

La discipline exigée est identique à celle demandée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- Respect mutuel
- Obéissance aux règles.

Mise en place d'un outil d'information sur le temps de l'enfant, afin de permettre les échanges entre les équipes d'encadrement et les parents.

Un enfant qui poserait des problèmes de discipline pourra, après avertissement resté sans suite, être exclu des effectifs de la cantine.

Les parents de l'enfant ayant des intolérances à certains aliments devront fournir un certificat médical. En cas d'allergie, un régime alimentaire particulier pourra être mis en place en concertation avec le personnel du restaurant scolaire.

Chaque enfant de l'école maternelle sera muni en début de semaine d'une serviette textile et d'un étui de rangement marqués à son nom.

**En cas de grève ou formation des enseignants, de pique nique, le service reste assuré, donc aucun remboursement ne sera effectué.**

Le remboursement s'appliquera uniquement lors de classe découverte ou transplantée de plusieurs jours.

Fait à Truyes, le 23 janvier 2024

Stéphane de COLBERT  
Maire

**POUR TOUTES MODIFICATIONS,  
PRÉVENIR IMPÉRATIVEMENT LA MAIRIE.  
(ABSENCE, INSCRIPTION, REPAS OCCASIONNEL ...)**

☎ 02.47.43.40.81  
✉ [cantine@mairie-truyes.fr](mailto:cantine@mairie-truyes.fr)